

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Guy Massé, Maire

Absents excusés : M. GERVAIS (Pouvoir à M. VERCASSON) – Mme DEMBELE (Pouvoir à Mme BOURY)

Absent :

Secrétaire de séance : Mme GUILLARD

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, les comptes rendus des séances des 17 Juin et 17 juillet 2014.
- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 305 € afin de lui rembourser les frais qu'elle a dû supporter à l'occasion des festivités du 14 juillet 2014.
Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 où les crédits nécessaires sont inscrits.
Monsieur le Maire indique que cette année, il n'y a pas eu d'animations l'après-midi du 14 juillet et souligne qu'une réflexion sur l'organisation des festivités et animations du 14 juillet pourrait être conduite avec l'appui des associations.
Monsieur Mendak ajoute que les enfants participant aux activités jeunesse d'été pourraient être impliqués aux préparatifs de ces festivités.
- **DECIDE** à l'unanimité, de demander aux communes dont les enfants ont été scolarisés à Ouzouer, la somme de 66 € en remboursement des fournitures scolaires 2013/2014.
Monsieur MENDAK souligne le caractère raisonnable de la somme demandée.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière passée avec l'association de la cantine scolaire afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 000€ destinée à solder l'ensemble des charges de l'association.
Mme Meneau demande à prendre connaissance des livres de comptes de l'association de la cantine scolaire. Monsieur le Maire répond que l'association n'est pas encore dissoute. Monsieur Mendak ajoute à ce propos qu'il serait peut être judicieux d'attendre quelques temps avant de procéder à la dissolution de cette association, des reliquats relatifs aux charges sociales pouvant être restitués suite à la cessation d'emploi des personnels.
M. CAPY demande si les premiers résultats de la régie de la cantine sont connus.
M. le Maire fait part du bilan financier de septembre de la régie dont les recettes se sont montées à 3 217.50 € et les dépenses à 4 734.66 € soit un solde de 1 516.96 € à la charge de la commune ; il précise qu'il faudra attendre plusieurs mois pour analyser les résultats.
- **DECIDE**, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Capy), de participer aux frais de scolarisation, en Classe d'Inclusion Scolaire, des enfants de la commune pour lesquels cette mesure est nécessaire.
Monsieur le Maire explique en effet que certains enfants des écoles maternelles et primaires, présentant des troubles ou handicaps, doivent être scolarisés dans des classes spécialisées (n'existant pas à Ouzouer sur Trézée) afin de suivre une scolarité adaptée leur permettant de pouvoir réintégrer une scolarité normale.
La Commune participe depuis de nombreuses années à ces frais de scolarité qui lui sont réclamés par les communes dans lesquelles existe ce type de classe.
- **DECIDE**, à l'unanimité, suite à la décision du 14 juin 2014, agréant l'adhésion de la commune d'Ouzouer sur Trézée au Groupement d'Intérêt Professionnel de la Centrale d'achat APPROLYS, d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à signer le courrier valant signature de cette convention,

de conférer délégation de compétence /pouvoir à M. Guy Massé, Maire d'Ouzouer sur Trézée à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS

de désigner pour représentant de la commune d'Ouzouer sur Trézée à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, M. Guy MASSE et comme suppléant, M. Gérard VERCASSON, et de l'autoriser, le cas échéant, d'exercer les fonctions d'Administrateur au sein du conseil d'administration.

M. MENDAK indique qu'Approllys prendrait une commission sur certains marchés. M. le Maire répond que les frais d'étude seront réglés à Approllys et que les collectivités régleront les montants sans honoraires.

■ **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder les montants suivants aux prix du concours des maisons fleuries 2014 :

1ère catégorie (A) - MAISON AVEC JARDIN VISIBLE DE LA RUE	Prix
1er PRIX	41
2e PRIX	39
3e PRIX	39
4e PRIX	36
5e PRIX	35
6e PRIX	33
7e PRIX	32
8e PRIX	31
9e PRIX	31
SOUS TOTAL	317
1ère catégorie (B) - MAISON AVEC JARDIN VISIBLE DE LA RUE Type Paysager	
1er PRIX	40
2e PRIX	40
3e PRIX	37
4e PRIX	37
5e PRIX	36
6e PRIX	34
7e PRIX	34
8e PRIX	34
9e PRIX	32
10e PRIX	31
11e PRIX	31
SOUS TOTAL	386
2ème catégorie - MAISON AVEC DECOR FLORAL INSTALLE SUR LA VOIE PUBLIQUE	
1er PRIX	32
2e PRIX	32
3e PRIX	32
SOUS TOTAL	96
4ème catégorie - MAISONS N'ENTRANT PAS DANS LES 3 CATEGORIES PRECEDENTES ET AYANT DE CE FAIT DES POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT	
1er PRIX	32
SOUS TOTAL	32
5ème catégorie - IMMEUBLES COLLECTIFS (H.L.M.)	
1er PRIX	32
SOUS TOTAL	32
8ème catégorie - COMMERCANTS	
1er PRIX	36
SOUS TOTAL	36
TOTAL	899

Monsieur le Maire remercie Damien DUBOIS et les membres du Jury communal qui ont participé au travail de classement.

■ **DONNE** son accord, à l'unanimité, pour rembourser aux associations locales les frais supportés dans le cadre des Activités proposées aux jeunes pendant les congés scolaires en 2014.

Monsieur le Maire félicite et remercie chaleureusement les bénévoles ainsi que le personnel communal.

Il ajoute avoir particulièrement apprécié la soirée de clôture avec les parents et les enfants.

■ **DECIDE**, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Capy), la création d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 13 octobre 2014, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire indique que le dispositif « Emploi d'Avenir », créé par la loi n°2012-1189 du 26 Octobre 2012, permet au secteur non-marchand une prise en charge du salaire par l'Etat à hauteur de 75 %.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait recruté un agent au sein du service technique dans le cadre d'un contrat aidé (CUI CAE), le premier octobre 2012, afin de subvenir aux besoins d'entretien des voies communales et des bâtiments communaux ainsi que participer à la réinsertion professionnelle d'une personne privée d'emploi en évitant d'alourdir les charges de personnel.

Ce contrat d'insertion qui a bénéficié de renouvellements, dans la limite d'une durée maximale autorisée de 2 ans, arrive à échéance le 30 septembre 2014. La personne employée a donné satisfaction et a bénéficié de formations et acquis de l'expérience professionnelle et a, par ailleurs, commencé une mission de remplacement dans une autre collectivité.

■ Affaires diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs nommés par M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret sur la liste de présentation établie par le Conseil Municipal :

Commissaires titulaires : M. Luc BALDE, Mme Dominique DULAS, M. Alexandre CAPY, M. Jacky GAILLARD, M. André LOUAULT, Mme Constance GUILLAUMIN

Commissaires suppléants : Mme Aline BITARELLE, M. Pascal VATAN, M. Denis BOULONNAIS, M. Benoît SAVOLDELLI, M. Daniel SALIN, M. Christian WIRTH.

Il indique que les temps d'activités périscolaires de la réforme devraient représenter un coût de 25 074 € dont 644, 71 € dépensés pour les fournitures et que le fonds d'amorçage sera reconduit en 2014/2015 pour un montant de 4 600 €.

Monsieur Mendak précise que 50 € sont attribués par enfant.

Monsieur le Maire ajoute que 72 enfants sont inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires pour cette rentrée sur 94 enfants scolarisés (100 élèves à la rentrée – 6 enfants du camping pendant environ 1 mois et demi).

Monsieur le Maire indique que l'architecte du patrimoine ayant en charge l'établissement du diagnostic sanitaire de l'église n'a pas été en mesure de rendre son étude dans les délais impartis puisque les études d'autres intervenants manquaient à son dossier. Un délai supplémentaire lui a été accordé par avenant. Il ajoute qu'après inspection des lieux par ce dernier, l'édifice ne présente pas de danger immédiat nécessitant la prise de mesures conservatoires mais doit néanmoins être surveillé.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la réunion du 15 septembre organisée pour la mise en place des activités jeunesse des vacances de la Toussaint, a été évoquée une animation de Noël avec goûter qui pourrait avoir lieu le 19 décembre vers 15h30 et serait ouverte à tous les enfants de la commune. Mme BOURY ajoute que les enseignantes délocaliseraient leur marché de Noël à la salle polyvalente à cette occasion.

Madame BOURY fait savoir que la prochaine réunion de la commission affaires scolaires/jeunesse devrait se tenir le 13 octobre prochain.

Monsieur CAPY souhaiterait avoir un bilan de la saison du camping, il lui est répondu que cette dernière se

termine le 31 octobre.

Il souhaiterait savoir s'il est prévu le remplacement de la deuxième personne travaillant à l'agence postale et indisponible depuis un certain temps. Monsieur le Maire répond qu'il travaille actuellement sur ce dossier et souhaiterait qu'une solution soit trouvée pour les vacances de la Toussaint.

Mme LECLERCQ signale que la commission développement économique s'est réunie fin août et a, entre autres, travaillé sur le camping dont le bilan, à mi-parcours, s'annonce plutôt positif puisque plus de fréquentation a été constatée ce qui devrait permettre de compenser le coût des deux salariés employés pendant juillet et Août. Les retours à ce propos ont été positifs.

M. Mendak a apprécié la présence de plus de camping-cars Rue Saint Roch ce qui a rendu le secteur plus vivant. Mme Leclercq ajoute à ce propos qu'il est envisagé de remettre en service la halte située à cet endroit pour des stationnements brefs.

Elle ajoute qu'un panneau recensant les commerces serait utile.

M. Mendak indique qu'il n'y a plus le panneau d'entrée de village Route de Venon. M. VERCASSON répond qu'il doit être remis en place et que son emplacement sera légèrement modifié afin de ne pas occasionner de gêne lors de l'entretien des bas-côtés.

M. Mendak signale que les circuits de randonnées du Comité Départemental de Tourisme ne sont pas à jour et que certains empruntent même des propriétés privées. Mme LECLERCQ souligne que les plaquettes relatives à ces circuits ont été réalisées il y a une quinzaine d'années et précise que l'ensemble des itinéraires existants sur la commune doit être revu.

M. Mendak déplore le manque de réactivité de la Lyonnaise des Eaux quant aux interventions nécessitées par des fuites. Monsieur le Maire répond qu'il rencontrera prochainement la Lyonnaise des Eaux afin de faire le point sur différents dysfonctionnements.

M. SCHERER demande où en sont les recherches administratives pour l'installation d'un médecin.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu des contacts avec deux médecins et une société. L'un d'eux accepterait de s'installer à mi-temps sur Ouzouer mais les travaux à effectuer dans le local privé prévu à cet effet ne sont pas terminés et, d'autre part, le bailleur social, interrogé pour la mise à disposition d'un logement social dans le cadre d'une dérogation n'a toujours pas apporté de réponse.

Monsieur le Maire indique avoir contacté une société de recrutement dont les tarifs se situent entre 12 000 et 15 000 € mais qui ne serait réglée qu'une fois l'objectif atteint, la décision de recrutement de ce cabinet sera prise au vu des résultats sur les contacts en cours.

Le Maire,
Guy Massé